

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Cotisations et primes patronales

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (*) en matière de cotisations et primes patronales pour la constitution de pensions ou de pensions complémentaires.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (*) en matière de cotisations et primes patronales pour la constitution de pensions ou de pensions complémentaires.

Le projet d'arrêté reprend les limites et les conditions suivant lesquelles les cotisations et primes patronales versées en exécution d'un règlement de pension ou d'une convention de pension complémentaire de retraite et/ou de survie sont déductibles à titre de frais professionnels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>